

AVIS
ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte relative à la demande introduite par Mesdames Josette et Colette DEVILERS, Madame Marie-Françoise DEHARD et Monsieur André DEHARD pour le projet suivant :

• Déclassement d'un excédent de voirie (chemin vicinal n° 20 situé à Freyneux) d'une contenance mesurée de 90,92 m² joignant la parcelle sise à MANHAY-DOCHAMPS, rue du Trésor, Freyneux, cadastrées Section A n° 1574 B en application des dispositions de l'article 24 du décret du 06 février 2014 (Décret relatif à la voirie communale).

Cette enquête est ouverte le 06 juin 2018 et sera clôturée le 06 juillet 2018 au cours d'une séance qui se tiendra de 11.00 heures à 12.00 heures à l'Administration communale de MANHAY, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY.

Le dossier relatif à la demande susmentionnée peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 09.00 heures à 12.00 heures à l'Administration Communale – Service Urbanisme, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY ou sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu sur rendez-vous, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre contact au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Mme B. LAMY (086 / 45 03 18 – 086 / 45 03 10 – blamy@manhay.org).

Tout tiers intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès de Mme B. LAMY (086 / 45 03 18 – 086 / 45 03 10 – blamy@manhay.org)

Tout tiers intéressé peut formuler ses observations ou réclamations durant le délai d'enquête

- par télécopie au numéro 086 / 45 03 27
- par courrier électronique à l'adresse : college@manhay.org
- par courrier ordinaire adressé au Collège communal, Voie de la Libération n° 4 – 6960 MANHAY
- auprès du conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme, ou de l'agent communal délégué à cet effet dont les locaux sont sis.....
aux jours et heures suivants

A peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Les observations ou réclamations peuvent aussi être formulées lors de la séance de clôture dont question ci-avant.

L'autorité compétete pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Conseil communal.

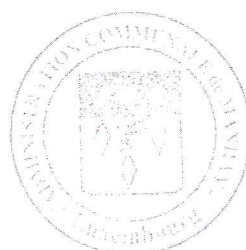
A Manhay, le 06 juin 2018.

PAR LE COLLEGE:

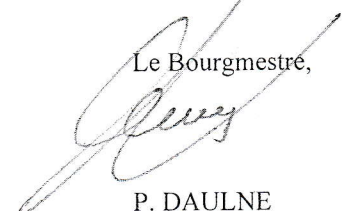
La Directrice générale,



S. MOHY



Le Bourgmestre,



P. DAULNE